



Envoyé en préfecture le 28/07/2020

Reçu en préfecture le 28/07/2020

DÉPARTEMENT de la Côte d'Or

Affiché le

ID : 021-200000925-20200723-23_07_20_05-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 23 juillet 2020

DATE DE CONVOCATION

17 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le **vingt-trois juillet** à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA, Président**.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA, Monsieur Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN, Mme. Zineb HEMAIRIA (pouvoir de M. Paul MURANO), M. Guy MORELLE, Mme Denise ALLEMAND, M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Bernadette BERGER (suppléante de M. Martial PARIZOT), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir de M. Olivier GAUTHRON), Mme Pascale CHERVET, M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN, Mme Rolande Andrée CHRETIEN (suppléante de M. Bernard NAVILLON), Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Jean-Marc FRELIH, M. Simon GEVREY, Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Dominique JANIN, M. André LONCHAMP (suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS), M. Martial MATHIRON (pouvoir de M. Jérôme THEVENEAU), Mme Stéphanie PEPIN (suppléante de M. Emmanuel PONTILLO), Mme Monique PINGET, M. Jean-Emmanuel ROLLIN (pouvoir de Madame Carole CLAUDEL-SALOMON), M. Claude VERDREAU (pouvoir de Mme Maïté COUBAT).

Étaient excusés : M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (pouvoir à M. Jean-Emmanuel ROLLIN), Mme Maïté COUBAT (pouvoir à M. Claude VERDREAU), Mme Marie-Françoise DUPAS (suppléée par M. André LONGCHAMP), M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence VIENNET), M. Olivier GAUTHRON (pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE), M. Jean-Luc MAHIEU (suppléé par M. Bernard SOUBEYRAND), M. Paul MURANO (pouvoir à Mme Zineb HEMAIRIA), M. Bernard NAVILLON (suppléé par Mme Rolande-Andrée CHRETIEN), M. Martial PARIZOT (suppléé par Mme Bernadette BERGER), M. Emmanuel PONTILLO (suppléé par Mme Stéphanie PEPIN), M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir à M. Martial MATHIRON), M. Bernard SOUBEYRAND (suppléant de M. Jean-Luc MAHIEU), Mme Laurence VIENNET (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX).

Secrétaire de séance : M. Gilles BRACHOTTE

23/07/2020/05

NOMBRE DES MEMBRES
EN EXERCICE : 36
PRÉSENTS : 28
VOTANTS : 33

Objet : Tableau des effectifs - création d'un poste d'Assistant.e Ressources Humaines à temps complet

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 2°,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT le besoin de créer un emploi permanent compte tenu de la taille de l'effectif communautaire, et de la nécessité d'assurer son suivi,

En conséquence, il propose aux membres du Conseil Communautaire de créer, à compter du 1^{er} septembre 2020, un emploi permanent d'assistant-e ressources humaines à temps complet, chargé d'un portefeuille de 85 à 90 agents mensuel, en binôme avec un second assistant-e ressources humaines.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B, de la filière administrative, au grade de rédacteur.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B, dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 6 (Licence) et d'une expérience professionnelle de deux ans en tant que gestionnaire de paie.

Envoyé en préfecture le 28/07/2020
Reçu en préfecture le 28/07/2020
Affiché le 
ID : 021-200000925-20200723-23_07_20_05-DE

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, il est précisé que le motif invoqué du recrutement sera celui de pourvoir un emploi lorsque les besoins de services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Conseil Communautaire, **par** :

- ⇒ 31 voix **POUR**,
- ⇒ 02 **ABSTENTIONS** (M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN),
- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2020,
- **CRÉE**, au tableau des effectifs, un emploi permanent de rédacteur de catégorie B à temps complet, relevant du groupe hiérarchique 3 - Indices Bruts 372 - 597, Indices Majorés 343 - 503,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 27 juillet 2020

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes de la
Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr